


Comment se déroule l'année de stage ?



Quelles formations ? pour qui ?

	Stagiaires M1	Stagiaires ayant déjà un M2 (ou en étant dispensés)	Stagiaires (nouveaux lauréats, en prolongation ou en renouvellement) ayant déjà le master MEEF
Validation du master 2	Obligatoire : Validation des UE au 1 ^e et au 2 ^e semestre	Contrôle continu de certaines UE : l'INSPE s'appuiera sur les résultats obtenus pour émettre un avis de titularisation	Assiduité et rendu des travaux demandés obligatoires.
	Réalisation obligatoire d'un mémoire professionnel, au 2 ^e semestre		
Journées « réservées » à l'INSPE	Lundi, mercredi, vendredi (les jours peuvent être modifiés avec l'accord des tuteurs INSPE et l'administration)		
Journées en établissement	Mardi et jeudi (les jours peuvent être modifiés avec l'accord des tuteurs INSPE et l'administration)		

* **3e concours, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau.**
* les jours peuvent être modifiés avec l'accord des tuteurs INSPE et l'administration

À la rentrée 2021, seront affectés à temps complet dans leur établissement et suivront une formation de 10 jours, répartie sur l'année. Les lauréats : déjà titulaires d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour assurer des fonctions d'éducation titulaires, avant la réussite au concours, dans un corps d'enseignement de même niveau (sauf les ex professeurs des écoles qui sont eux affectés à mi-temps)

comptabilisant au moins un an et demi d'exercice équivalent temps plein comme contractuel au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement. Ils suivront une formation de 10 jours, répartie sur l'année. Tous les autres lauréats auront un service à mi-temps dans leur établissement et suivront une formation à l'INSPE selon les modalités ci-dessus :

Titularisation

Les stagiaires inscrits en master MEEF2 et ne possédant pas d'autre M2 ou n'étant pas dispensés de ce diplôme doivent impérativement valider leur M2 pour pouvoir être titularisés. En cas de non validation, la condition de diplôme pour la titularisation ne sera pas remplie et le stage sera prolongé d'un an.

Les stagiaires qui ont déjà un M2 ou qui en sont dispensés : bénéficient d'un parcours adapté qui consiste en une dispense de certaines UE en fonction des études antérieures de chacun. ont une obligation d'assiduité mais pas de validation du MEEF2, bien que l'avis du directeur de l'INSPE pour la titularisation s'appuie en partie sur les résultats aux évaluations.

La titularisation est soumise à trois avis : celui d'un membre du corps d'inspection sur la base du rapport du tuteur ou d'une visite celui du chef d'établissement celui du directeur de l'INSPE. Après consultation des trois avis, le Recteur se prononce. Les stagiaires jugés aptes sont admis et titularisés début juillet. Les autres sont convoqués pour un entretien. Ils reçoivent au préalable un double de leur dossier et peuvent demander aux représentants du SNES-FSU de les aider à se préparer à cet entretien. À l'issue de cet entretien, certains stagiaires sont finalement titularisés, mais d'autres sont prolongés ou renouvelés, parfois même licenciés.

Mutation

Les militants du SNES-FSU sont là pour aider les candidats à la mutation à formuler leurs vœux et affiner leur stratégie en fonction de leurs situations individuelles ou familiales.

1. La phase de saisie des vœux : Pour cela nous organisons des réunions d'informations à destination des demandeurs, afin de définir une stratégie propre à chaque situation.
2. Informations sur le barème : Conformément au Bulletin

Académique, le Rectorat informe le candidat de son barème provisoire. Il est alors indispensable de faire vérifier par le SNES le barème calculé afin de faire corriger toutes les erreurs lors de la période de contestation.

3. L'annonce de la mutation : En cas de non satisfaction, le SNES-FSU vous accompagnera dans la démarche de « recours individuel administratif » prévu par la loi

Leslie Bondot, secteur emploi.